MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêté du Maire du 08 juin 2023 – n°56/2023

ARRETE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DES LAGUETTES— Marché estival 2023

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu, notre arrêté n°20/2008 portant organisation d'un marché estival,
- Vu, la délibération du conseil municipal n°2013-80 du 7 mai 2013 décidant de confier 1'organisation et la gestion du marché estival à l'association « Anim'marché»,
- Vu, l'avis favorable du Syndicat des Foires et Marchés CIDUNATI de la Manche en date du 15 mai 2007,
- Vu, l'avis favorable du Groupement Départemental de Commerçants Non Sédentaires de la Manche en date du 28 mai 2014,
- Vu, la délibération du conseil municipal n°2022-042 du 29 mars 2022 décidant de confier 1'organisation et la gestion du marché à la commune ;
- Vu, la demande de l'association « Anim'marché » d'organiser, à nouveau, un marché estival sur l'aire communale au lieu-dit « Les Laguettes »,
- Vu, la délibération n°CM2023-076 du 16 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté que l'organisation du marché estival soit reprise par l'association 'Anim'marché »,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: L'Association « Anim'marché » est autorisée à occuper tout ou partie de la parcelle cadastrée AB 494 située route des Laguettes, appartenant à la Commune de Surtainville, afin d'organiser un marché estival « art et terroir » de 17h à 21h tous les mercredis des mois de juillet et d'août.
 - De 14h et jusqu'à 22h les commerçants non sédentaires pourront s'installer et ranger leurs matériels.
- **ARTICLE 2**: L'Association « Anim'marché » est chargée de faire appliquer son règlement du marché estival aux commerçants non sédentaires.
- **ARTICLE 3**: L'Association « Anim'marché » est chargée de prendre toutes les précautions utiles pour la sécurité publique.
- **ARTICLE 4**: Les employés communaux nettoieront le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets chaque jeudi matin.
- <u>ARTICLE</u> 5 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et le Maire de Surtainville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 050-215005851-20230608-AR2023-056-AR Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Cherbourg,

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Président de la Communauté d'Agglomération, Pôle de Proximité des Pieux,

- Mme la Présidente de l'Association « Anim'marché ».

Surtainville, le 08 juin 2023

Le Maire

Odile THOMINET

Accusé de réception en préfecture 050-215005851-20230608-AR2023-056-AR Date de télétransmission: 09/06/2023 Date de réception préfecture: 09/06/2023